

Mars 2013 : Nouvelle élection des membres
du Conseil de la Vie Sociale (C.V.S)
(fin du mandat de 3 ans → dernières élections en février 2010)

Le Décret Ministériel du 25 mars 2004 a créé le **Conseil de la Vie Sociale** dans chaque établissement, public ou privé, assurant l'hébergement de personnes âgées.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, il est prévu que le Conseil de la Vie Sociale comprenne :

- **des membres de droit**
 - Le Président du Conseil d'administration (voix consultative),
 - 2 représentants du conseil d'administration (+ 1 suppléant),
 - Le directeur et l'adjointe de direction. (voix consultatives).
 - 1 Représentant de la Commune

- **des membres, représentant les personnes accueillies :**
 - . *les résidents* : 4 Titulaires (+ 1 résident en accueil jour)

 - . *les familles des résidents* : 4 Titulaires (dont une représentant les Valérianes)

- **des membres du personnel** : IDE référente, secrétaire, Chef de cuisine.

Le mandat des membres a une durée de TROIS ANS. Il est renouvelable.

Si un membre cesse ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé dans un délai d'un mois pour la période du mandat restant à courir, sauf si cette période est inférieure à trois mois.

La place des usagers et des familles est valorisée dans ce nouveau conseil de la vie sociale qui auparavant s'appelait Conseil d'établissement.

Le Conseil de la Vie sociale se réunit trois fois par an sur ordre du jour écrit envoyé huit jours avant sa tenue, ou à la demande, des deux tiers de ses membres ou de la personne gestionnaire.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.



Le président du conseil de la vie sociale est élu à la majorité des votants et parmi les membres représentant les personnes accueillies (résidents ou familles). En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il faut que les représentants des personnes accueillies soient supérieurs à la moitié des membres pour qu'un avis soit valablement émis.

Dans le cas contraire, l'examen de la question est inscrit à une séance ultérieure. Si lors de cette séance, ce nombre n'est pas atteint, la délibération est prise à la majorité des membres présents.

Le relevé de conclusions de chaque séance est établi par l'administration, mais validé par le Président du CVS avant diffusion aux résidents et familles.

Calendrier des élections des représentants des familles

- *Dépôt limite des candidatures → 20/02/2013*
- *Envoi des bulletins de vote le 02/03 avec présentation succincte des candidats,*
- *Vote du 2/03 au 12/03 à minuit (retour par courrier ou dans urne),*
- *Dépouillement le 13/03 à 14h.*
- *CVS le 29/03 à 14h15.*

Christophe ROQUEBERT – Directeur





**BULLETIN DE CANDIDATURE « FAMILLE »
AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE de la Résidence du Ploreau**

Je soussigné(e) -----,

Adresse/☎ -----

Mail : -----

(famille de M/Mme -----, résident au Ploreau),
vous informe que je suis candidat au Conseil de la Vie Sociale et m'y engage à y être assidu.

Présentation succincte (date d'entrée de votre proche à la résidence, votre métier éventuel présent ou passé, la fréquence de votre présence à la résidence...):

Signature :

Coupon à remettre sous enveloppe à l'accueil avant le 20 février 2010
(ou à retourner par mail à : roquebert.ploreau@wanadoo.fr)